



RAPPORT ANNUEL 2023 PILIER III GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC

Sommaire

1. GESTION DES RISQUES	3
1.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE	3
1.1.1 Dispositif Groupe BPCE	3
1.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	3
1.1.3 Principaux Risques de l'année 2023	6
1.1.4 Culture risques et conformité	7
1.1.5 Appétit au risque	10
1.2 FACTEURS DE RISQUES	14
1.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	33
1.3.1 Définition	33
1.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	33
1.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	34
1.3.4 Travaux réalisés en 2023	46
1.4 RISQUES DE MARCHÉ	47
1.4.1 Définition	47
1.4.2 Organisation du suivi des risques de marché	47
1.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	48
1.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché	48
1.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché	49
1.4.6 Travaux réalisés en 2023	50
1.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN	50
1.5.1 Définition	50
1.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	50
1.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	51
1.5.4 Travaux réalisés en 2023	53
1.6 RISQUES OPERATIONNELS	53
1.6.1 Définition	53
1.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels	53
1.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	55
1.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	55
1.6.5 Travaux réalisés en 2023	55
1.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	56
1.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE	56
1.8.1 Définition	56
1.8.2 Organisation de la fonction conformité	56
1.8.3 Suivi des risques de non-conformité	58
1.8.4 Travaux réalisés en 2023	62
1.9 CONTINUITE D'ACTIVITE	64
1.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	64
1.9.2 Travaux réalisés en 2023	65
1.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	65
1.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	65
1.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	66
1.10.3 Travaux réalisés en 2023	67
1.11 LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE	68
1.11.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe	68
1.11.2 Principales réalisations 2023	69
1.12 RISQUES CLIMATIQUES	69
1.12.1 Organisation et Gouvernance	69
1.12.2 Programme de gestion des risque climatiques	70
1.12.3 Identification et matérialité des risques climatiques	70
1.12.4 Le cadre d'appétit aux risques	70
1.12.5 Dispositif de stress tests climatique	70
1.12.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques	71
1.13 RISQUES EMERGENTS	72
1.14 INFORMATIONS DETAILLEES COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU PILIER III	73
1.14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	73
1.14.2 Risques de crédit	97
1.14.3 Risque de liquidité	108
1.14.4 Politique de rémunération	113
1.14.5 Politique de contrôle interne et attestation	114
1.15 ANNEXES	116
Rapport annuel Pilier III CEPAC 2023	2

1. GESTION DES RISQUES

Concernant, la gestion et le suivi des risques de crédit, la CEPAC a maintenu, au travers de son dispositif de surveillance, sa vigilance sur la qualité de son portefeuille crédit et notamment des secteurs impactés par la crise sanitaire.

Ce dispositif, sans cesse en voie d'amélioration au cours de l'exercice, assure une identification précoce des risques et permet aux équipes commerciales d'agir auprès de notre clientèle en amont de difficultés financières avérées.

1.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

1.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques de la CEPAC, est rattachée hiérarchiquement à la Présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents de la CEPAC est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général, qui est lui-même rattaché au Président de Directoire, et fonctionnellement à la Direction Conformité Groupe.

La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôlent la

bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques ou la Direction de la Conformité :

La Direction des Risques ou la Direction de la Conformité couvre l'ensemble des activités placées sous leur responsabilité et assure une coordination et une supervision sous la surveillance des filiales bancaires et non bancaires de leur périmètre.

- Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement :

Le dispositif de gestion des risques s'applique également aux deux filiales consolidées. Sa totale mise en œuvre, notamment sur les aspects des risques opérationnels est à engager.

La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents :

- sont force de proposition de la politique des risques de la CEPAC, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifient les risques, en établissent la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de la CEPAC.
- définissent les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

- Organisation et moyens dédiés :

La Direction des Risques de la CEPAC assure la surveillance des risques de crédit, financiers, opérationnels et climatiques. Elle regroupe 39 collaborateurs au 31/12/2023 répartis en trois départements auquel se rajoute un pôle « Gouvernance des Risques » en charge de veiller notamment au strict déploiement des différents référentiels risques au sein de la Direction et de l'établissement.

- Le département « Performance Risques » de crédit assure :

La surveillance et le contrôle des risques de crédit sur l'ensemble des marchés de la CEPAC. Cette entité veille également au correct déploiement des référentiels de crédits et de la bonne coordination des contrôles permanents au niveau de l'établissement ;

Le monitoring global des activités risques de crédit via la production de reporting et la réalisation d'études de toutes natures. Ce pôle est notamment responsable du calcul des limites et du suivi du Risk Appetite Framework (RAF) de l'établissement ;

Le monitoring data, la gestion des projets et des outils risques. Il veille notamment à la complétude et la qualité des données risques (segmentation, notation, grappage, forbearance, défaut, leverage finance par exemple). Cette entité assure également la gestion des projets et l'administration des outils risques ;

- **Le département Analyses/engagements et animation risques regroupe :**

La contre-analyse des dossiers de crédit relevant du niveau comité des engagements ;

L'animation de la culture risques au sein de l'établissement particulièrement au sein du Réseau Commercial.

- **Le département des Risques financiers opérationnels et climatiques assure, quant à lui :**

Le suivi des risques de marché, de liquidité, de risque global de taux et de change ;

La contre analyse et la surveillance des portefeuilles de Private Equity (PE) et d'Immobilier Hors Exploitation (IHE) ;

La coordination et l'animation des correspondants risques opérationnels au sein des différentes directions du siège.

Depuis 2021, la gestion des risques climatiques.

Les décisions structurantes en matière de risque de crédit, financier, opérationnels, climatiques et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion des risques (Comité gestion de bilan, Comité de Coordination du Contrôle Interne notamment) suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Elle examine régulièrement les principaux risques de crédit, financiers opérationnels et climatiques de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2023**

En 2023, face à une conjoncture économique dégradée, la Direction des Risques a significativement renforcé ses contrôles et sa surveillance du risque de crédit sur les marchés les plus exposés :

- Marché des Particuliers avec un notamment la mise en place d'un suivi spécifique des crédits à la consommation,
- Marché des professionnels de l'immobilier avec un renforcement des systèmes de détection des situations de risques couplé avec des revues de portefeuille régulières
- Contreparties Corporate entrant dans le périmètre du « Leverage Finance » avec un schéma délégataire spécifique et une surveillance renforcée.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents est placée directement sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents et comprend 40 collaborateurs répartis ainsi depuis la réorganisation qui a pris effet le 1^{er} novembre 2021 :

- Un Directeur qui est le responsable opérationnel de la fonction Vérification de la Conformité.
- Un Département Conformité / Sécurité Financière, en charge de la conformité bancaire (2,5 ETP), de la Lutte Anti-Blanchiment regroupant 13,5 ETP et la lutte contre la fraude interne et externe (5 ETP).
- Un service Conformité Epargne Financière et Déontologie (2 ETP).
- Un Département Contrôle Permanent regroupant 8 ETP, dont 5 localisés en Outre-Mer.
- Un département Pilotage et Coordination avec 4 ETP.
- Un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), Un délégué à la Protection des Données (DPD) et un responsable du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA) et un chargé de sécurité informatique.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité de coordination et Cohérence du Contrôle Interne.

- **Les évolutions intervenues en 2023**

Après une réorganisation intervenue fin 2021, le périmètre de la Direction Conformité et Contrôles Permanents s'est stabilisé.

Les principales modifications en 2023 concernent les effectifs dédiés aux Contrôles Permanents qui se sont réduits de 9 à 8 ETP. Une optimisation a été possible grâce à une meilleure culture des contrôles au sein de la CEPAC et une moindre sollicitation LOD 2 par les métiers, d'autant plus que certains contrôles LOD 1 ont été délégués à des chargés de pilotage et suivi des risques rattachés au Réseau Commercial mais animés et formés par la Direction Conformité & Contrôles Permanents.

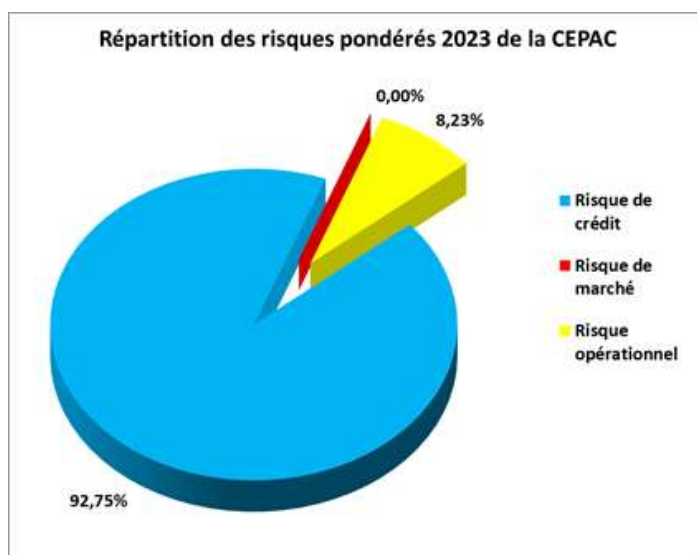
La surveillance des risques de non-conformité s'est poursuivie en 2023 avec l'amélioration des tableaux de bord permettant le suivi de l'actualisation des Dossiers Réglementaires clients et le suivi du traitement des alertes LCB-FT par le réseau commercial.

En 2023, la principale évolution concerne le dispositif de surveillance des produits et services, avec la mise en place d'un Comité de surveillance qui s'est tenu en novembre et a couvert l'ensemble des produits (bancaires et épargne financière) mis en marché par la Caisse d'Epargne CEPAC.

1.1.3 Principaux Risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2023 est la suivante : risque de crédit : (92.75%) et risque opérationnel (8.23%)



1.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, nos directions Risques et Conformité et Contrôles Permanents :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par le Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- peuvent être appelées à former les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- peuvent contribuer, via ses Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Le service Animation de la Direction des Risques a conçu et lancé sa Communauté MyCEPAC « ZooM RisKs » en Juin 2021. Cette communauté est l'interface entre la Direction des Risques et le réseau commercial. Une source d'information reprenant l'ensemble des travaux réalisés en matière de Risques.

Un parcours de professionnalisation a été mis en place afin d'accompagner tous les nouveaux « entrants » sur le marché des Professionnels et des Corporate, avec notamment la création d'un Kit Risks (La relation Client au cœur du risque) reprenant tous les outils à disposition du réseau pour piloter le risque.

Parallèlement à ces actions, la Direction des Risques et plus particulièrement le Service Suivi des Risques participe activement à la diffusion de la culture risque au sein du Réseau Commercial. En effet, à la demande de la Direction des Ressources Humaines et avec l'appui de la ligne managériale du Réseau, ce Service a élaboré et dispense une formation « Efficacité Commerciale » qui concilie les aspects théoriques du risque de crédit avec les aspects opérationnels.

La Direction des risques dispose d'un service dédié « Animation risques » dont une des missions est d'acculturer le Réseau commercial au risque de crédit.

En 2023, de nombreux dispositifs de surveillance ont été renforcés et ces évolutions ont été portées à la connaissance du Réseau Commercial via la Communauté MyCEPAC « ZooM RisKs ». Cette communauté, administrée par le service animation risques, est une passerelle et un vecteur d'information des travaux réalisés en matière de risques entre la Direction des risques et le Réseau commercial. On y retrouve naturellement les politiques risques de crédits, les schémas délégataires, les principales évolutions réglementaires touchant aux domaines des risques, ainsi que tous les « briefs d'information réalisés par l'équipe de l'animation et ce sur l'ensemble des marchés BDD et Corporate.

Ce service intervient, également, à la demande de la Direction des ressources humaines, sur des parcours de sensibilisation aux risques notamment dédiés aux marchés des Professionnels et de la banque des décideurs en région.

La Direction des risques accompagne également les Directions du développement dans le déploiement de nouvelles offres commerciales.

En matière de risques opérationnels, l'animation risques fait également appel aux experts de la direction des risques afin d'animer des séances de sensibilisation spécifiques aux risques opérationnels notamment pour les correspondants risques opérationnels de chaque direction. Une présentation complète du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels a également été effectuée auprès des membres du comité des risques.

Enfin, le Réseau commercial a bénéficié, tout au long de l'année, d'animations spécifiques assurées soit par la Direction des risques soit par les équipes de la Direction du développement commercial. Par ailleurs, ce sujet des risques climatiques a fait, également, l'objet d'une présentation spécifique auprès des membres du COS et de l'encadrement supérieur (M50) en 2023 par le Responsable des risques climatiques.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CEPAC :

La Macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

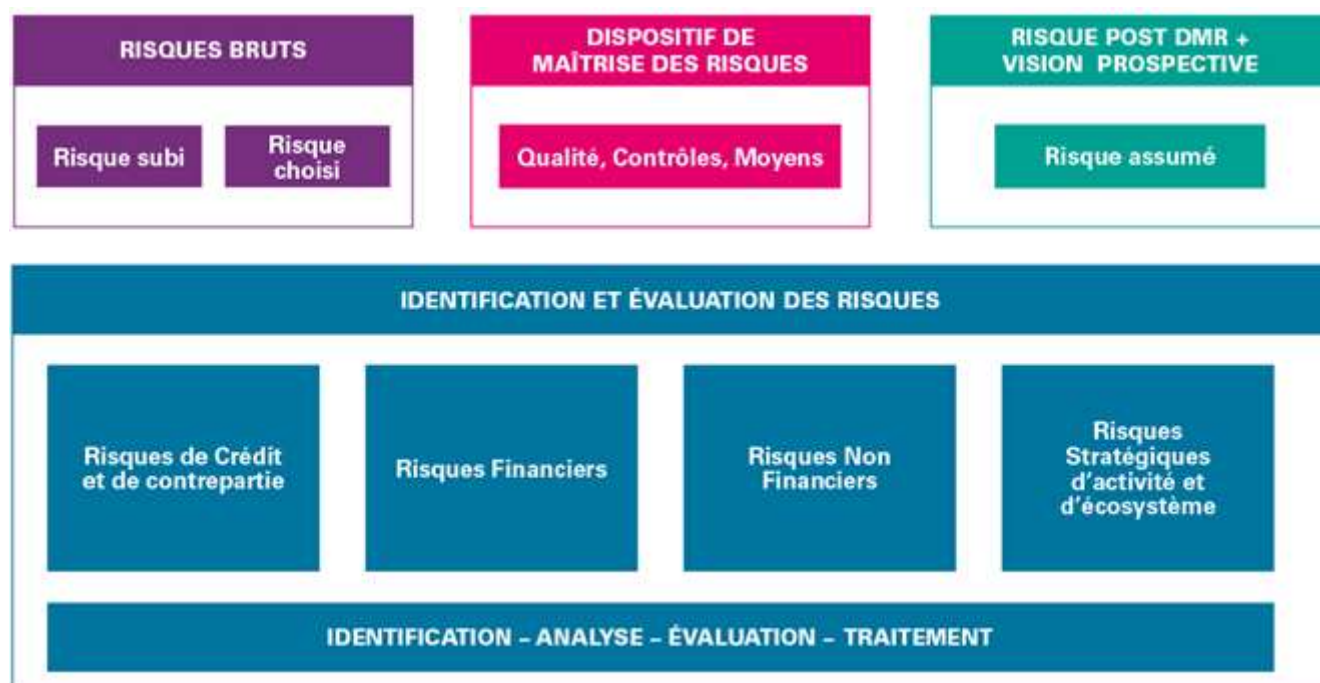
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la Macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des Macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa Macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La Macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une Macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des Macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

Dans le domaine de la Conformité, outre les formations réglementaires obligatoires, les managers du réseau commercial sont conviés à une fréquence trimestrielle par la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui leur présente les principaux risques de non-conformité, les résultats des contrôles permanents et les sujets d'actualité notamment la mise à jour des normes d'éthique et déontologie.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents a mis en place tout au long de l'année des animations qui ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ La Connaissance Client avec une sensibilisation sur l'actualisation des DRC, une présentation de l'évolution des indicateurs TOP Connaissance Client dans les tableaux de bord dédiés, des rappels sur l'auto-certification EAI et les Bénéficiaires Effectifs...
- ✓ La Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme avec des rappels sur le traitement des alertes dans l'outil VIGICLIENT, les situations de risques à remonter à la Sécurité Financière, les outils et documents d'aide à leur disposition pour mener les investigations ...
- ✓ La Conformité Epargne financière : une sensibilisation sur les documents obligatoires à collecter, une présentation des résultats des contrôles réalisés (Emprunt BPCE, les nouveautés réglementaires (ex : Règlementation SFDR, Questionnaire Finance Durable ...)
- ✓ Les résultats des contrôles permanents N1 et N2, réalisés tout au long de l'année : les principales anomalies de conformité relevées et le suivi de la régularisation de ces anomalies.
- ✓ Autres sujets : rappels déontologiques, fraudes internes et externes, Clientèle Fragile financièrement, Assurance Emprunteur, Epargne Réglementée, risque CYBER et RGPD

Par ailleurs, toute la documentation obligatoire (procédures, guides, modes opératoires, outils) est mise à disposition des collaborateurs de la CEPAC dans un espace intranet développé par la Direction Conformité et Contrôles Permanents. Les différentes thématiques (Conformité, Ethique / Déontologie / Faculté d'alerte, LCB-FT, ...) de la Direction y sont présentées.

1.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la CEPAC est exposée au regard de ses activités de bancassurance, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la CEPAC. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

-le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CEPAC. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;

-le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEPAC. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la CEPAC.

L'ADN de l'établissement :

Etablissement de crédit coopératif, la CEPAC est une banque « universelle ». Elle effectue, à ce titre, des opérations de banques (réception de fonds de la clientèle, distribution de crédit et gestion des moyens de paiements) et propose des produits et services bancaires et d'assurance dédiés principalement à une clientèle « retail » et de PME locales.

Elle opère sur des territoires de France continentale (départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, du Vaucluse et de la Corse) et d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Réunion).

De par sa nature mutualiste, l'objectif majeur est ainsi d'apporter le meilleur service à ses sociétaires et clients et de dégager un résultat pérenne dans la durée.

Elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle et s'interdit toute opération financière pour compte propre.

La CEPAC appartient au Groupe BPCE et bénéficie en cas de crise des mécanismes de solidarité entre les établissements du Réseau Caisse d'Epargne. Cette solidarité s'étend également entre Réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ou entité du Groupe BPCE. Ces mécanismes permettent d'assurer la circulation du capital entre les différents réseaux et d'éviter le cas de défaut d'une entité ou de l'organe central.

La CEPAC est gérée en « bon père de famille » et de manière responsable vis-à-vis des détenteurs de parts sociales et ou de ses clients.

Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de la CEPAC est calqué sur celui du Groupe BPCE avec toutefois quelques spécificités qui lui sont propres.

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur nos territoires de France continentale et d'Outre-Mer présente sur les segments de clientèle et le marché des ENR. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la CEPAC

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CEPAC assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail. Du fait de notre modèle d'affaires, la **CEPAC** porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants: risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A son niveau, la CEPAC dispose d'un niveau de solvabilité élevé, lui garantissant la capacité d'absorber la manifestation d'un risque significatif.

Dispositif de gestion des risques

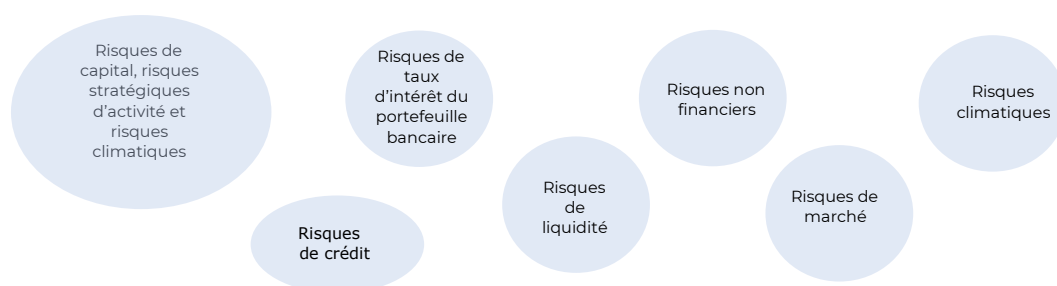
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CEPAC. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEPAC. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ; (A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les processus ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

1.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés,

les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production

nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec
- 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence liée à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », «

aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés

opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences

pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et

d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue

et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux,

une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de

transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendancielllement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique

et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME¹, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels². Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne³ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

1 Etude Kantar PME-PMI 2023.

2 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

3 Épargne de bilan et épargne financière.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.* Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit

s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

1.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.	- réalise la macrocartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagne le directoire et le conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des	- évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. • Propose un système de schéma délégataire.	- concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	
--	---	--

Le Comité Exécutif des Risques de la CEPAC, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

1.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ✓ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✓ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✓ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAC porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

✓ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité Watch List et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 28 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement Corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également

définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

-1- Tableau – Expositions brutes

en M€	DECEMBRE 2023			DECEMBRE 2022
	Expositons Brutes			Expositons Brutes
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	7 267	0	7 267	7 120
Banque	732	0	732	504
SPT	4 174	0	4 174	3 991
Corporate (*)	9 016	1 609	10 625	9 534
Retail	40	23 563	23 603	22 259
<i>Retail Revolving</i>	0	587	587	515
<i>Retail Habitat</i>	32	18 863	18 895	17 803
<i>Retail Autres</i>	8	4 113	4 121	3 941
Sous Total	21 230	25 173	46 402	43 408
Titrisation	0	0	0	0
Action	52	726	778	750
Autres Actifs	0	1 408	1 408	1 402
Risque de Crédit CEPAC	21 281	27 307	48 588	45 560

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

en M€	DECEMBRE 2022			DECEMBRE 2021
	Expositions Brutes			Expositions Brutes
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	7 120	0	7 120	6 391
Banque	504	0	504	533
SPT	3 991	0	3 991	3 796
Corporate (*)	8 293	1 241	9 534	9 158
Retail	68	22 191	22 259	20 920
<i>Retail Revolving</i>	0	515	515	509
<i>Retail Habitat</i>	55	17 748	17 803	16 613
<i>Retail Autres</i>	13	3 928	3 941	3 798
Sous Total	19 976	23 433	43 408	40 799
Titrisation	0	0	0	0
Action	51	699	750	740
Autres Actifs	0	1 402	1 402	1 453
Risque de Crédit CEPAC	20 027	25 534	45 560	42 992

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

Titrisation : Pour la CEPAC, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont nulles au 31 décembre 2023 (iso décembre 2022).

en M€	DECEMBRE 2023		DECEMBRE 2022		VARIATIONS 2023 vs 2022	
	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA
Souverain	7 267	393	7 120	418	2%	-6%
Banque	732	52	504	41	45%	28%
SPT	4 174	719	3 991	740	5%	-3%
Corporate (*)	10 625	7 096	9 534	6 723	11%	6%
Retail	23 603	3 943	22 259	4 105	6%	-4%
<i>Retail Revolving</i>	587	39	515	39	14%	0%
<i>Retail Habitat</i>	18 895	2 454	17 803	2 829	6%	-13%
<i>Retail Autres</i>	4 121	1 450	3 941	1 237	5%	17%
Sous Total	46 402	12 202	43 408	12 027	7%	1%
Titrisation	0	0	0	0	-	-
Action	778	2 367	750	2 363	4%	0%
Autres Actifs	1 408	296	1 402	308	0%	-4%
Risque de Crédit CEPAC	48 588	14 866	45 560	14 698	7%	1%

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

En 2023, l'exposition des 20 plus grosses expositions de la CEPAC (hors Centralisation Livret A avec la CDC) est en progression de 4,3% et s'élève à 4 591 M€ contre 4 401 M€ en 2022.

-2- Tableau - Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	42 410	40 729
Dont encours S3	671	644
Taux encours douteux/encours bruts	1,6%	1,6%
Total dépréciations constituées S3	280	266
Dépréciations constituées/encours douteux	41,7%	41,3%

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	40 729	37 408
Dont encours S3	644	672
Taux encours douteux/encours bruts	1,6%	1,8%
Total dépréciations constituées S3	266	289
Dépréciations constituées/encours douteux	41,3%	42,9%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.
- Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
- Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Tableau 3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	950	950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	40 930	40 795	135	671	560	25	25	22	36	1	1	671
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	7 532	7 530	2	1	1	-	-	-	-	-	0	1
040	Établissements de crédit	3 905	3 905	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres Entreprises Financières	101	101	-	11	11	-	-	-	-	-	-	11
060	Entreprises Non Financières	10 367	10 325	41	383	297	19	22	21	23	1	-	383
070	Dont PME	6 257	6 242	15	257	199	15	19	15	9	1	-	257
080	Ménages	19 025	18 934	91	276	251	7	3	2	12	0	1	276
090	Titres de créance	3 004	3 004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	2 212	2 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	21	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	281	281	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	490	490	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	5 467			56								55
160	Banques centrales	-			-								-
170	Administrations publiques	726			-								-
180	Établissements de crédit	18			-								-
190	Autres Entreprises Financières	16			-								-
200	Entreprises Non Financières	3 795			54								54
210	Ménages	911			1								1
220	Total	50 350	44 749	135	726	560	25	25	22	36	1	1	726

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 230		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	39 043	38 958	84	646	538	41	16	29	21	0	1	646
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	7 202	7 202	0	26	23	0	2	0	1	0	0	26
040	Établissements de crédit	4 352	4 352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres Entreprises Financières	89	89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises Non Financières	9 470	9 457	13	372	293	34	11	26	7	-	-	372
070	Dont PME	5 698	5 687	10	272	203	30	10	25	4	-	-	272
080	Ménages	17 929	17 858	71	247	221	6	3	3	12	0	1	247
090	Titres de créance	2 935	2 935	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	2 129	2 129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	21	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	239	239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	547	547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	5 115			60								60
160	Banques centrales	-			-								-
170	Administrations publiques	645			-								-
180	Établissements de crédit	32			-								-
190	Autres Entreprises Financières	10			-								-
200	Entreprises Non Financières	3 286			58								58
210	Ménages	1 142			2								2
220	Total	48 323	43 123	84	706	538	41	16	29	21	0	1	705

Tableau 4 - Qualité de crédit des expositions renégociées

Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2023															
		a		b		c		d		e		f		g		h	
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées					
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation								
			Dont en défaut	Dont dépréciées													
En millions d'euros																	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	75	188	188	188	-	6	-	62	130	84						
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	2	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises Non Financières	27	85	85	85	-	4	-	29	60	39						
070	Ménages	46	102	102	102	-	2	-	33	70	45						
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0						
100	Total	75	189	189	189	-	6	-	62	131	84						

Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2022															
		a		b		c		d		e		f		g		h	
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées						
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation									
			Dont en défaut	Dont dépréciées													
En millions d'euros																	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	79	203	203	203	-	4	-	75	148	89						
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	2	2	2	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises Non Financières	36	113	113	113	-	2	-	44	82	52						
070	Ménages	43	87	87	87	-	1	-	31	66	38						
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0						
100	Total	79	205	205	205	-	4	-	75	148	89						

Suivi du risque géographique

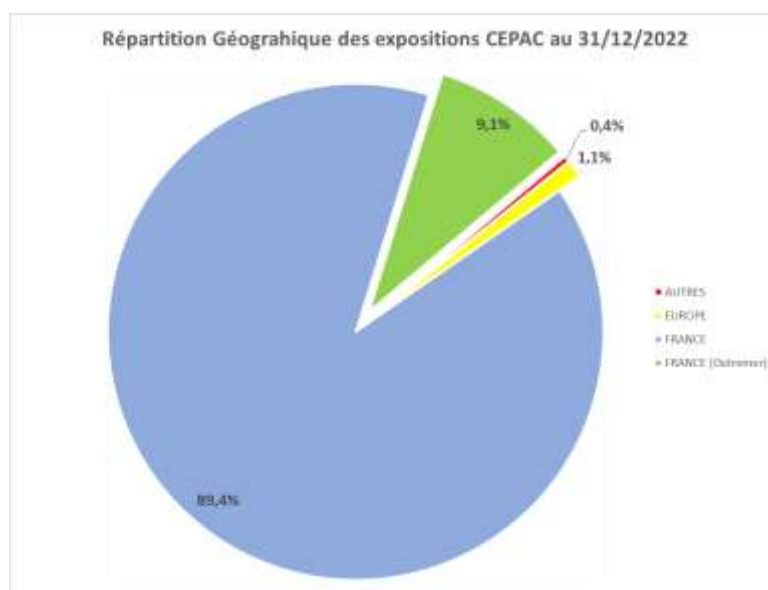
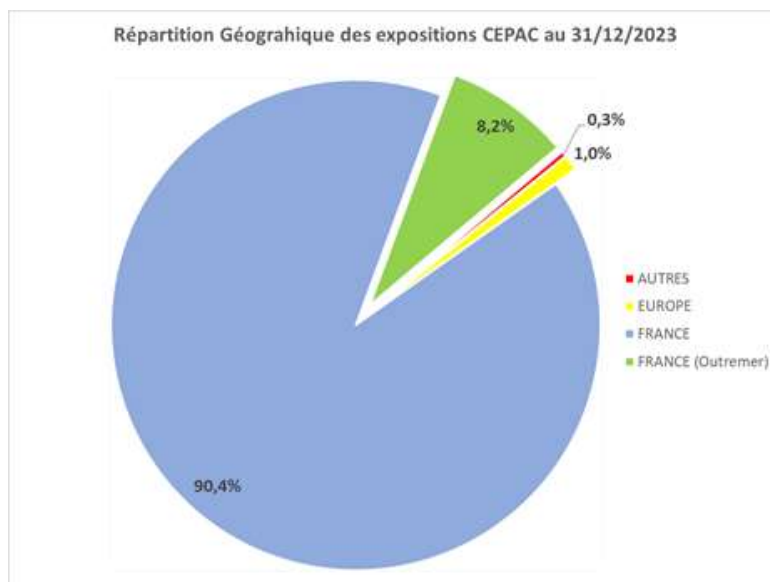
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire :

- Métropole : zones Provence-Alpes et Corse

- Outremer : zone Antilles (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Pierre et Miquelon) et la zone Réunion/ Mayotte

98,7% des expositions de la CEPAC sont situées en France (Métropole et Outremer)



Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations

détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macrocartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macrocartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique. Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire). Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme caiff Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettant d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

1.3.4 Travaux réalisés en 2023

- Face à une conjoncture économique dégradée, la Direction des risques a renforcé significativement sa surveillance et ses contrôles du risque de crédit sur les marchés les plus exposés.
- En premier lieu, sur le marché des Particuliers, la dégradation de certains indicateurs et des résultats de contrôles des crédits à la consommation ont nécessité la mise en œuvre d'un plan d'actions autour de plusieurs axes : renforcement des actions d'animation, revue précise des procédures d'octroi,

déploiement de nouveaux contrôles et outils de pilotage. Ces crédits consommation ont fait l'objet d'une surveillance continue et de présentations détaillées au sein des comités dédiés. En complément, trois nouveaux indicateurs spécifiques (coût du risque total, coût du risque rapporté au PNB généré et proportion d'octrois à des scores élevés) entreront dans le dispositif Risk Appetite Framework (RAF) à partir de 2024, en tant qu'indicateurs sous observation.

- Bien que nos indicateurs du marché des Professionnels de l'immobilier soient restés dans leur ensemble favorables, une attention toute particulière a été portée à ce marché, eu égard à un contexte économique dégradé. Des revues de portefeuilles ont été réalisées par la Direction des risques en étroite collaboration avec le Réseau Commercial. Les contreparties identifiées à « risques » ont fait l'objet d'un suivi rapproché (Watch List) et de plans d'actions.
- Par ailleurs, en réponse à une directive de la BCE, les contreparties Corporate « leveraged » (haut niveau d'endettement) ont également fait l'objet de mesures et de surveillances particulières, dans un contexte de hausse des taux et de difficultés de (re)financement. Conformément aux normes du Groupe, le schéma délégataire de distribution de crédit a été resserré, le suivi des expositions les plus importantes a été renforcé, et deux nouveaux indicateurs RAF seront déployés en 2024.
- Plus généralement, sur les marchés de la BDR, une attention particulière a été apportée sur le risque de concentration. Bien que toutes les limites de notre dispositif aient été respectées, la Direction des Risques a réalisé une revue de portefeuille des expositions Corporate les plus élevées. Et un dispositif complémentaire de suivi et de revue des limites internes a été déployé au cours de l'exercice.
- Au final, le coût du risque de crédit de la CEPAC est malgré tout resté maîtrisé et a baissé de 18% par rapport à l'exercice précédent. Notre coût du risque se situe désormais dans la moyenne du RCE. En effet, l'indicateur « taux de risque crédit » de l'appétit au risque (RAF) s'élève à 0,11% lorsque la moyenne RCE se situe à 0,10%.

1.4 Risques de Marché

1.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de

négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe

1.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2023, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 2 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

1.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Il ressort, des différents indicateurs de suivi, une gestion prudente des positions titres, largement investis en Souverains et un portefeuille sécurisé composé d'émetteurs de qualité (classés « Investment Grade »).

1.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

1.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les évolutions apportées dans le dispositif d'encadrement Groupe ont été délinées au sein de la CEPAC (limites, gels, préconisations...).

L'exposition au risque de change de la CEPAC est résiduelle au regard de sa taille du bilan. En 2023, la limite en stress a évolué très en deçà du seuil fixé par le Groupe.

1.5 Risques structurels de bilan

1.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- ✓ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

✓ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

✓ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;

- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites à l'exception de la limite 11 mois.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE, des encaisses et des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, permet d'accroître, le cas échéant, cette réserve de liquidité.

L'impasse de liquidité est la différence entre les ressources et emplois du bilan à différents horizons de temps avec une vision statique de l'écoulement du bilan. L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe respecte les limites fixées.

Au 31/12/2023, le niveau du LCR ressort à 130,62% vs 130,96% fin 2022.

Au 31/12/2023, le niveau du NSFR ressort à 107,5% vs 102,6% fin 2022 pour un seuil réglementaire fixé à 100%.

✓ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- ✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de cet exercice, des dépassements ont été observés sur la limite de GAP de taux fixé. Le plan d'action mis en œuvre en 2023 se poursuivra en 2024.

1.5.4 Travaux réalisés en 2023

La montée rapide des taux d'intérêt sur les trois premiers trimestres de 2023 s'est accompagnée d'une tension des indicateurs financiers du Groupe et de ceux de la CEPAC. Cette situation a nécessité des ajustements de nos modèles de gestion du risque de taux.

Tous les ratios réglementaires sont respectés.

Au niveau du Groupe, les limites et seuils fixés par le Groupe ont été respectés à l'exception de celle du Gap de Taux Fixé et du Gap de liquidité sur le plot 11 mois.

Le plan de contrôle annuel a été réalisé dans sa totalité.

1.6 Risques Opérationnels

1.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

1.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques de notre Etablissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants dans les différentes Directions Métiers ;
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels et Climatiques (CROC) présidé par un Membre du Directoire. Une synthèse des travaux du comité CROC et des actions engagées est présenté au Comité Exécutif des Risques (comité faïtier).
- En cas d'incident grave ou significatif, un dispositif d'alerte en escalade est activé (Dirigeants CEPAC, DR BPCE, ACPR) conformément aux normes du Groupe.
- Le Responsable du Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques s'assure de la coordination et du pilotage des différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, Il participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEPAC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 105,5M€.

Les missions du Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

1.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

1.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3,3M€.

1.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les évolutions demandées par la filière Groupe ont été prise en compte dans nos travaux. Les outils (OSIRISK, Power BI) mis à disposition par le Groupe ont été enrichis et la cartographie des risques actualisée.

Des travaux d'actualisation du dispositif de surveillance des filiales consolidées été engagées au cours de cet exercice. Ils se poursuivront en 2024.

Des travaux de fiabilisation et de complétude de données ont été menés par rapprochements avec diverses sources de données (comptables, réclamations, fraudes, contentieux, juridique...)

La protection des emprunteurs (devoir de vigilance) a été renforcée notamment lors d'opération d'achat de maison individuelle.

La lutte contre la fraude externe (documentaires, moyens de paiements, usurpation d'identité,...) s'est poursuivie et a donné lieu à des actions d'animation et de formation des correspondants risques opérationnels.

1.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAC et/ou du groupe.

1.8 Risques de non-conformité

1.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

1.8.2 Organisation de la fonction conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière et Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant en charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le

blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) de la CEPAC couvre les périmètres suivants :

- La Conformité bancassurances
- La Conformité Epargne Financière et Déontologie
- La sécurité Financière
- La fraude externe et interne
- Les contrôles permanents de second niveau
- La sécurité des Systèmes d'information, la continuité d'activité et la protection des données personnelles (RGPD)

Par ailleurs, le service Contrôle financier est rattaché fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents.

La fonction Conformité est organisée dans le respect des normes du Groupe avec la désignation d'un responsable de la fonction de vérification de la Conformité (RFVC) rattaché hiérarchiquement au Secrétaire général et fonctionnellement à la Direction Conformité Groupe.

Ce RFVC s'assure que l'ensemble des normes et réglementations soient déployés au sein de son établissement.

La fonction Conformité dispose d'outils dédiés évolutifs.

L'ensemble des activités est reporté régulièrement aux dirigeants lors des Comités de Cohérence des Contrôles Internes ou Comités de Direction Générale.

En fonction des constats, des plans d'action sont mis en œuvre et suivis.

La conformité est intégrée dans les projets ou chantiers (maintenance et évolution des procédures, des organisations, des contrôles pour adaptation ou rationalisation). Elle adapte les priorités par ordre de criticité (fréquences d'intervention et taille des échantillons). Elle régule aussi les natures de contrôles sur pièces, à distance, thématiques (plans de contrôle).

Le contrôle LOD1 est exercé par les managers du réseau et les responsables des entités opérationnelles au moyen de l'outil PRISCOP et des différents dispositifs existants.

Le contrôle LOD2 est exercé par la DCCP sur les activités du réseau commercial et des directions de siège par :

- Le suivi quantitatif des contrôles de niveau 1 (sélection des échantillons, des périodes et élaboration des restitutions) ;
- La réalisation de campagnes de fiabilité des contrôles de niveau 1 ;
- La réalisation de contrôles thématiques sur des sujets sensibles (approche par les risques).

La Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) définit et suit les plans de contrôles (niveau 1 et niveau 2). Elle assure l'animation pédagogique et technique (modes opératoires, formations, administrations des outils) nécessaire à l'exercice des contrôles.

Les domaines particuliers : le Plan d'Urgence et poursuite d'Activités (PUPA), la Sécurité Informatique, la protection des données personnelles, le contrôle financier (relevant du pôle finance mais avec un lien fonctionnel avec la Direction Conformité et Contrôles Permanents) sont couverts par des responsables ad-hoc dont la mise en œuvre des plans d'actions et de contrôles est analysée. Les fraudes (internes et externes) ainsi que les obligations relatives à au RGPD sont intégrées dans le dispositif.

Les résultats de ces contrôles sont régulièrement communiqués par la DCCP aux responsables opérationnels (au fil de l'eau) et hiérarchiques (trimestriellement), et présentés en synthèse dans les Comités dédiés (3CI et Comité des Risques de l'organe délibérant).

1.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEPAC dispose d'un pôle dédié à la sécurité financière.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un Département dédiée à la Sécurité Financière auquel sont rattachés les Correspondants et Déclarants TRACFIN. Il a en charge le traitement quotidien des alertes LCB-FT générées par l'outil de détection et des alertes sanctions-embargos en lien avec Natixis.

Il reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement et décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi.

Les missions du Département Sécurité Financière comprennent également : la diffusion de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle de la mise en application des normes « Groupe » et des procédures internes à l'établissement en vue de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la vérification de la politique établissement en matière de formation LAB/FT (fréquence, contenu, population concernée, ...)

- **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Les procédures cadre LCB-FT et procédures du service Sécurité financière, ont fait l'objet de mises à jour.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Prise en compte des remarques faisant suite à la campagne de revue des procédures par BPCE ;
- Mise à jour conformément aux mises à jour de Norma BPCE et notamment concernant les procédures sanctions, criblage et filtrage ;
- Revue des situations de risque prévues dans la classification des risques LCB/FT & Sanctions et des cas à remonter à la sécurité financière pour avis ;
- Ajout d'un point spécifique concernant les mesures de vigilances complémentaires, précisant la schéma délégataire d'entrée en relation des personnes domiciliées dans un pays sur liste noire BPCE : La décision d'entrée en relation ou de poursuivre la relation d'affaires avec une personne domiciliée dans un pays sur liste noire BPCE devra être prise sur la même forme que le schéma existant pour les PPE (décision du Directeur DCCP sur délégation donnée par le Directoire)
- Mise à jour de la durée de forçage des scores de vigilance conformément aux délais déterminés par BPCE.

La classification des risques a également été revue et mise à jour, cependant, aucune modification substantielle n'est à noter.

➤ Revue des PPE et des résidents sur liste noire BPCE

Conformément au Code Monétaire et Financier, des mesures de vigilance complémentaires doivent être mises en œuvre concernant les PPE (personnes politiquement exposées) et les clients résidents dans un pays sur liste noire BPCE. Ainsi, pour ces clients, la décision de nouer ou maintenir une relation d'affaire au sein de la CEPAC ne peut être prise que par un Dirigeant ou une personne habilitée à cet effet par le Directoire (délégation au directeur de la DCCP).

Concernant les PPE cette délégation a été obtenue et les PPE font l'objet d'un traitement spécifique afin de permettre la validation de toute nouvelle PPE détectée.

L'outil a généré un nombre important d'alertes en 2023, en raison de la précision de la définition d'entreprise publique locale (456).

Chaque année une vérification des bases PPE est réalisée afin de s'assurer que les personnes ciblées ont toujours la qualité de PPE, pour confirmer le maintien et assurer la mise à jour de la connaissance client (nécessaire si > 1 an) ou procéder à la sortie des listes.

✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants de la CEPAC et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des

nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Ces contrôles sont progressivement mis en place au niveau de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Un livret déontologique intégrant les règles à respecter par l'ensemble des collaborateurs, comprenant une sensibilisation aux risques de corruption a été publié par la Direction Conformité sur l'intranet de la CEPAC en décembre 2023.

1.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

La Connaissance client réglementaire :

Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La Sécurité Financière :

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière :

Concernant la protection de la clientèle :

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :

- Connaissance client et au conseil en épargne financière,
- Information à destination du client,
- Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Au niveau de la CEPAC, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des normes, le Département Conformité a adapté un certain nombre de procédures de l'Etablissement concernant :

- La clientèle fragile : transformation et clôture des droits au compte, les refus d'ouverture de compte, les *personnes protégées*.
- Les crédits immobiliers et crédits consommation (répondre à une demande de crédit et finaliser un dossier de financement)
- Les prestations externalisées (risque d'externalisation criticité de la prestation, contrat fournisseur, ...)
- La souscription de contrats d'assurance vie.

Dans le domaine de la Connaissance Clients et la Lutte contre le blanchiment des capitaux, la CEPAC a mis en place des tableaux de bord à destination du réseau commercial pour améliorer l'actualisation des dossiers et le traitement des alertes LCB-FT.

1.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

1.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité Interne de Sécurité le 12 décembre 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le PUPA de la Caisse d'Epargne CEPAC est constitué de 23 plans métiers, 4 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par les comités de gestion du PUPA (Comité de Sécurité de Continuité d'Activité et Comité de Maintien en Condition Opérationnelle).

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par le Correspondant Plan de Continuité Métier ou Supports, placé sous la responsabilité de leur Direction Métier.

Le RPUPA assure la coordination de l'ensemble du PUPA.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Directrice de la Conformité et du Contrôle Permanent. Il a suivi la formation groupe de continuité d'activité pour les nouveaux entrants en octobre 2021.

Missions :

- Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, y compris dans leur déclinaison au sein des filiales et entreprises affiliées.
- Identifier et valider la liste des acteurs de la filière Continuité d'Activités.

- Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité.
- Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions.
- Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
- Coordonner les alertes.
- Contribuer au traitement des sinistres ou des crises.
- Mettre à disposition de la filière des outils et moyens de communication. (Intranet / boîtes aux lettres / applicatifs / numéro vert / ...).
- Animer la cellule de crise décisionnelle.

1.9.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

La CEPAC a poursuivi la mise à jour des procédures et Plans de gestion de crise, et a réalisé plusieurs tests ainsi qu'un exercice de crise, qui s'est déroulé en présence de la Cellule de crise décisionnelle, et deux membres du Directoire. L'exercice a simulé une importante fuite de données qui avait pour conséquences des demandes de rançons envoyées aux clients de la CEPAC.

Le RPUPA a été également mobilisé pour coordonner plusieurs cellules de crise, organisées à la suite d'événements climatiques (cyclones en Outre-Mer, Inondations,...) et mouvements sociaux.

Un nouveau référentiel de contrôle LOD1 a été mis en place en 2023. Les résultats ont été présentés lors des Comités de coordination des contrôles internes et les plans d'actions ont été identifiés notamment sur l'aspect Continuité d'activité des PECL.

1.10 Sécurité des Systèmes d'information

1.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

1.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (la CEPAC a participé à l'ensemble des tests).

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer.

À ce titre, la CEPAC a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2023 qui a été approuvée par la Direction Générale, puis mise en œuvre.

Les modalités de la PSSI-G s'appliquent à la CEPAC, à ses filiales (CEPAC-IMMO, SMALT), ainsi qu'à toute entité tierce par le biais de conventions (BPCE-Lease), dès lors qu'elles se connectent au SI de la CEPAC.

Par ailleurs la CEPAC a identifié, sous la validation de BPCE, les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage), qui ont généré le plan de contrôles de l'année.

Ce détournage a été expliqué et présenté en Comité Sécurité et Continuité des Activités (présidé par un Dirigeant). Les justifications nécessaires ont été saisies dans l'outil dédié.

Le détournage des règles applicables fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

A la CEPAC, la sensibilisation de tous les collaborateurs s'est intensifiée en 2023, essentiellement via l'intranet, les e-learning et par les tests de phishing, pour lesquels un suivi a été bâti permettant une restitution visuelle claire et une identification des récidivistes, afin de les accompagner dans leur amélioration.

1.10.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Dans le cadre de la sécurité des systèmes d'information, les principaux travaux réalisés par la CEPAC en 2023 ont été les suivants :

- Réalisation des contrôles dans Drive
- Poursuite de la fiabilisation de la cartographie des Actifs Métiers et de leurs Actifs de Support associés

- Analyse des actifs métiers pour recherche de vulnérabilités, et apport des remédiations attendues ;
- Analyse des SI des filiales CEPAC-IMMO et SMALT : les travaux se poursuivent afin de cartographier leurs Actifs Métiers et Actifs supports à l'identique des Directions métiers de la CEPAC ;
- Traitement de l'ensemble des recommandations sur le sujet des habilitations dans les délais ;
- Poursuite du projet SPHERE, en lien avec le Groupe (1ère phase traitant du ShadowIT terminée à 100%) ;
- Veille sur le risque cyber et présentation en Comités aux dirigeants ;
- Analyse de la SSI dans les contrats ;
- Analyse de la SSI dans les projets ;
- Suivi de toutes ses habilitations sensibles d'un mois sur l'autre, et réalisation des circularisations demandées selon les fréquences déterminées ;

1.11 Lutte contre la fraude externe

1.11.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

1.11.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route “fraude externe” 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

1.12 Risques climatiques

1.12.1 Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

A la CEPAC, les risques climatiques & ESG sont pilotés au sein du Département risques financiers, opérationnels et climatiques, qui dépend directement de la responsabilité du Directeur des Risques. Cette activité est coordonnée par un responsable ad hoc recruté à cet effet fin 2022, qui anime en transverse le réseau de contributeurs métiers concernés par l'insertion opérationnelles des différents chantiers, au sein de la CEPAC et de ses filiales.

Les risques climatiques & ESG sont placés sous la supervision du Directoire qui en assure le suivi exécutif (a minima 3 fois par an), en lien avec la feuille de route « climat » de l'établissement dont ils constituent l'un des axes structurants.

Les chantiers risques climatiques & ESG font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique et détaillé à travers le Comité des Risques Opérationnels et Climatiques (trimestriel), et sont également supervisés en Comité Exécutif des Risques (trimestriel).

La gouvernance des risques climatiques & ESG s'opère ainsi à plusieurs niveaux complémentaires :

- Comité Risques Opérationnels et Climatiques : monitoring de nos expositions et définition de plans d'actions, suivi opérationnel de l'avancement des chantiers du groupe, partage / échange entre directions mobilisées ;
- Comité Exécutif des Risques : suivi des travaux, synthèse des principaux enjeux et risques identifiés, prises de décisions en lien avec les politiques risques ;
- Comité de Direction Générale : suivi exécutif, orientations stratégiques et arbitrages.

1.12.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

1.12.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

1.12.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

La macrocartographie des risques de la CEPAC intègre les risques climatiques qui ressortent comme l'une des 9 typologies de risques les plus importantes pour l'établissement.

Concernant le dispositif d'appétit aux risques de la CEPAC, celui-ci intègre depuis 2023 un nouvel indicateur RAF sous observation concernant le crédit habitat locatif (part des DPE classés F et G), qui fait l'objet d'un monitoring trimestriel présenté en Comité des Risques Opérationnels et Climatiques ainsi qu'en Comité Exécutif des Risques.

1.12.5 Dispositif de stress tests climatique

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

1.12.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

i. Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

A la CEPAC, en complément des outils présentés ci-dessus et déployés auprès du réseau BDR, les dossiers de crédit remontant au niveau du comité des engagements intègrent une analyse des risques ESG.

Pour certains dossiers de niveau comité identifiés comme étant à forts enjeux / risques ESG sectoriels, une contre-analyse est réalisée par la direction risques.

ii. Les risques opérationnels

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des

activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

En raison de l'exposition de la CEPAC aux risques physiques aigus (inondations, tempêtes et cyclones notamment) liés à son implantation en Outremer, les risques climatiques sont intégrés dans les scénarios de non-continuité d'activité et les plans de continuité d'activité établis par le responsable PUPA.

iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

1.13 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

1.14 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

1.14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0.5% depuis le 07 avril 2023, contre 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9.00% pour le ratio Tier 1 et 11,00% pour le ratio global l'établissement.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Exigences réglementaires minimales</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEPAC	0,50%	0,00%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,50%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9,00%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,00%	10,50%

(1) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

	2022	2021
<u>Exigences réglementaires minimales</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEPAC	0,00%	0,00%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,00%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	8,50%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,50%	10,50%

(1) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC est de 8,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 et le coussin contra cyclique de la France fixé par le Haut Conseil de stabilité financière de 0.5%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

La Caisse d'Epargne CEPAC est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Il n'y a pas de différence entre ces deux périmètres.

Tableau 5 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC au 31 décembre 2023.

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

		31/12/2023			
		a	b	c	
		Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période		À la fin de la période	
En millions d'euros					
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisses, banques centrales	185		185	5.1
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	404		404	5.2.1
3	- Dont titres de dettes	193		193	
4	- Dont instruments de capitaux propres	52		52	
5	- Dont prêts (hors pensions)	140		140	
6	- Dont opérations de pensions	0		0	
7	- Dont dérivés de transaction	19		19	
8	- Dont dépôts de garantie versés	0		0	
9	Instruments dérivés de couverture	126		126	5.3
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 752		1 752	5.4
11	Titres au coût amorti	2 090		2 090	5.5.1
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 536		9 536	5.5.2
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	32 330		32 330	5.5.3
14	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-71		-71	
15	Placements des activités d'assurance	0		0	
16	Actifs d'impôts courants	39		39	
17	Actifs d'impôts différés	159		159	10.2
18	Comptes de régularisation et actifs divers	300		300	5.6
19	Actifs non courants destinés à être cédés	0		0	
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	0		0	
21	Immeubles de placement	100		100	5.7
22	Immobilisations corporelles	135		135	5.8
23	Immobilisations incorporelles	1		1	5.8
24	Ecart d'acquisition	7		7	3.5.1
	TOTAL DES ACTIFS	47 093	0	47 093	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales	0		0	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33		33	5.2.2
3	- Dont ventes à découvert	0		0	
4	- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0		0	
5	- Dont dérivés de transaction	33		33	
6	- Dont dépôt de garantie reçus	0		0	
7	- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0		0	
8	Instruments dérivés de couverture	256		256	5.3
9	Dettes représentées par un titre	728		728	5.9
10	Dettes envers les établissements de crédit	12 256		12 256	5.10.1
11	Dettes envers la clientèle	28 698		28 698	5.10.2
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1		1	
13	Passifs d'impôts courants	17		17	
14	Passifs d'impôts différés	1		1	10.2
15	Comptes de régularisation et passifs divers	527		527	5.11
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		0	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0		0	
18	Provisions	236		236	5.12
19	Dettes subordonnées	0		0	
	TOTAL DES PASSIFS	42 753		42 753	
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	4 340		4 340	5.14.1
2	Capital et réserves liées	1 111		1 111	
3	Réserves consolidées	3 358		3 358	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-304		-304	
5	Résultat de la période	175		175	
6	Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	5.15
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 340	0	4 340	
	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	47 093	0	47 093	

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

		31/12/2022			
		a	b	c	
		Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période		À la fin de la période	
En millions d'euros					
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisses, banques centrales	174	174	5.1	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	473	473	5.2.1	
3	- Dont titres de dettes	192	192		
4	- Dont instruments de capitaux propres	65	65		
5	- Dont prêts (hors pensions)	189	189		
6	- Dont opérations de pensions	0	0		
7	- Dont dérivés de transaction	27	27		
8	- Dont dépôts de garantie versés	0	0		
9	Instruments dérivés de couverture	212	212	5.3	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 715	1 715	5.4	
11	Titres au coût amorti	1 978	1 978	5.5.1	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 997	9 997	5.5.2	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	30 178	30 178	5.5.3	
14	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-209	-209		
15	Placements des activités d'assurance	0	0		
16	Actifs d'impôts courants	0	0		
17	Actifs d'impôts différés	165	165	10.2	
18	Comptes de régularisation et actifs divers	258	258	5.6	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0		
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0		
21	Immeubles de placement	111	111	5.7	
22	Immobilisations corporelles	142	142	5.8	
23	Immobilisations incorporelles	1	1	5.8	
24	Ecart d'acquisition	7	7	3.5.1	
	TOTAL DES ACTIFS	45 200	0	45 200	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales	0	0		
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	46	46	5.2.2	
3	- Dont ventes à découvert	0	0		
4	- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0		
5	- Dont dérivés de transaction	46	46		
6	- Dont dépôt de garantie reçus	0	0		
7	- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0		
8	Instruments dérivés de couverture	284	284	5.3	
9	Dettes représentées par un titre	664	664	5.9	
10	Dettes envers les établissements de crédit	11 507	11 507	5.10.1	
11	Dettes envers la clientèle	27 770	27 770	5.10.2	
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0		
13	Passifs d'impôts courants	18	18		
14	Passifs d'impôts différés	0	0	10.2	
15	Comptes de régularisation et passifs divers	459	459	5.11	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0		
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0		
18	Provisions	224	224	5.12	
19	Dettes subordonnées	0	0		
	TOTAL DES PASSIFS	40 973	40 973		
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	4 227	4 227	5.14.1	
2	Capital et réserves liées	1 111	1 111		
3	Réserves consolidées	3 257	3 257		
4	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-350	-350		
5	Résultat de la période	209	209		
6	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	5.15	
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 227	0	4 227	
	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	45 200	0	45 200	

Tableau 6 - Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel

Il n'y a pas de différence entre le périmètre de consolidation statutaire et le périmètre de consolidation prudentiel.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC est constitué, outre de l'entité consolidante Caisse d'Epargne CEPAC, de 15 Sociétés Locales d'Epargne, de 13 Fonds communs de titrisation, d'une filiale immobilière CEPAC Foncière et d'une société de capital investissement CEPAC ID, toutes intégrées par la méthode de l'intégration globale.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

– TABLEAU 7 – Fonds propres prudentiels phasés

Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital et réserves liées	1 111	1 111
Réserves consolidées	3 358	3 257
Résultat de la période	175	209
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-304	-350
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 340	4 227
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	4 340	4 227
Participations ne donnant pas le contrôle		0
- Dont filtres prudentiels		0
Déductions	-39	-35
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-7	-7
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾		
- Dont engagements de paiement irrévocables	-32	-28
Retraitements prudentiels	-753	-799
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-13	-46
- Dont Prudent Valuation	-8	-7
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	3 548	3 393
Fonds propres additionnels de catégorie 1		
Fonds propres de catégorie 1	3 548	3 393
Fonds propres de catégorie 2	20	13
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 568	3 406

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 742 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 1 732 millions d'euros au 31 décembre 2022

Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capital et réserves liées	1 111	1 111
Réserves consolidées	3 257	3 066
Résultat de la période	209	200
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-350	-152
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 227	4 224
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	4 227	4 224
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-35	-7
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-7	-7
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾		
- Dont engagements de paiement irrévocables	-28	
Retraitements prudentiels	-799	-816
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-46	-40
- Dont Prudent Valuation	-7	-5
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	3 393	3 401
Fonds propres additionnels de catégorie 1		
Fonds propres de catégorie 1	3 393	3 401
Fonds propres de catégorie 2	13	3
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 406	3 404

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 732 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 1 695 millions d'euros au 31 décembre 2021

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions principales sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

TABEAU 8 – Variation des fonds propres CET1

Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	3 393
Emissions de parts sociales	-53
Résultat net de distribution prévisionnelle	109
Autres éléments	100
31/12/2023	3 549

Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2021	3 401
Emissions de parts sociales	22
Résultat net de distribution prévisionnelle	157
Autres éléments	-187
31/12/2022	3 393

TABEAU 9 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	
Montant prudentiel - 31/12/2022	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Au 31 décembre 2023, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 20 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 30 millions d'euros, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2 pour 10 millions d'euros.

TABLEAU 10 – Variation des fonds propres Tier 2**Variation des fonds propres Tier 2**

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	13
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	7
Effet change	
31/12/2023	20

Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	3
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	10
Effet change	
31/12/2022	13

TABLEAU 11 – Fonds propres de catégorie 2

Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		
Propres instruments de Tier 2		
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*		
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	30	30
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	30	30

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles		
Propres instruments de Tier 2		
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*		
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	30	30
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	30	30

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

TABLEAU 12 - Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

Néant

Exigences complémentaires

TABLEAU 13 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

31/12/2023													
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
En millions d'euros													
01	Ventilation par pays:												
	Australie	9	1	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Allemagne	19	5	-	-	24	-	-	2	2	21	0,15%	0,75%
	Danemark	10	0	-	-	10	-	-	1	1	10	0,07%	2,50%
	France	7 493	26 085	-	-	33 578	-	-	1 067	1 067	13 334	97,31%	0,50%
	Royaume-uni	43	6	-	-	49	-	-	3	3	33	0,24%	2,00%
	Hong-kong	9	1	-	-	10	-	-	0	0	5	0,03%	1,00%
	Irlande	23	1	-	-	24	-	-	2	2	23	0,17%	1,00%
	Luxembourg	67	2	-	-	68	-	-	5	5	67	0,49%	0,50%
	Pays-bas	78	2	-	-	80	-	-	6	6	78	0,57%	1,00%
	Norvège	9	0	-	-	9	-	-	0	0	2	0,01%	2,50%
	Autres pays pondérés à 0%	176	46	-	-	221	-	-	10	10	125	0,91%	0,00%
020	Total	7 936	26 153	-	-	34 084	-	-	1 096	1 096	13 703	100,00%	

31/12/2022													
Expositions générales		Expositions de crédit		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
En millions d'euros													
010	Ventilation par pays:												
	Bulgarie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	République Tchèque	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Danemark	10	0	-	-	10	-	-	1	1	10	0,07%	2,00%
	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
	Royaume-uni	45	4	-	-	49	-	-	3	3	35	0,26%	1,00%
	Hong-kong	8	0	-	-	8	-	-	0	0	4	0,03%	1,00%
	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
	Luxembourg	74	2	-	-	76	-	-	6	6	74	0,55%	0,50%
	Norvège	14	0	-	-	14	-	-	0	0	3	0,02%	2,00%
	Roumanie	-	1	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	Suede	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Slovaquie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Autres pays pondérés à 0%	7 129	24 257	-	-	31 386	-	-	1 072	1 072	13 400	99,07%	0,00%
020	Total	7 280	24 265	-	-	31 545	-	-	1 082	1 082	13 526	100,00%	

TABEAU 14 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	16 185	16 028
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,51%	0,01%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	82	1

Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	16 028	15 473
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,01%	0,00%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1	0

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABEAU 15 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Vue d'ensemble des risques pondérés

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	14 866	14 389	1 189
2	Dont approche standard	7 464	7 343	597
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	1 335	882	107
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 071	2 048	166
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 971	4 116	318
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR			
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)			
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)			
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risque de marché	-	-	-
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 319	1 331	106
EU 23a	Dont approche indicateur de base			
EU 23b	Dont approche standard	1 319	1 331	106
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	-	309	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	16 185	16 028	1 295

Vue d'ensemble des risques pondérés

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
1	Risque de crédit (hors CCR)	14 389	13 816	1 151
2	Dont approche standard	7 343	6 858	587
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	882	863	71
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 048	2 038	164
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	4 116	4 057	329
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA			
9	Dont autres CCR			
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)			
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)			
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risque de marché	-	-	-
21	Dont approche standard			
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 331	1 280	106
EU 23a	Dont approche indicateur de base			
EU 23b	Dont approche standard	1 331	1 280	106
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	309	377	25
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	16 028	15 473	1 282

GESTION DE LA SOLVABILITE

Fonds propres prudentiels et ratios

TABLEAU 16 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 549	3 393
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 549	3 393
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	20	13
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 569	3 406
Expositions en risque au titre du risque de crédit	14 866	14 698
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 319	1 331
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 185	16 028
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,9%	21,2%
Ratio de Tier 1	21,9%	21,2%
Ratio de solvabilité global	22,1%	21,2%

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 393	3 400
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 393	3 401
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13	3
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 406	3 403
Expositions en risque au titre du risque de crédit	14 698	14 193
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 331	1 280
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 028	15 473
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,2%	22,0%
Ratio de Tier 1	21,2%	22,0%
Ratio de solvabilité global	21,2%	22,0%

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9.3%.

TABEAU 17 – Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

Passage du bilan comptable à l'exposition de levier			
<i>en millions d'euros</i>		Montant applicable	
		31/12/2023	31/12/2022
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	47 093	45 200
	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation	-	-
2	prudentielle		
	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
3			
	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
4			
	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
5			
	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
6			
	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
7			
	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(297)	(353)
8			
	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 266	2 420
9			
	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 025	2 818
10			
	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(8)	(7)
11			
	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 601)	(9 342)
EU-11a			
	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(4 710)	(4 442)
EU-11b			
	Autres ajustements	(551)	(547)
12			
	Mesure de l'exposition totale	38 216	35 747
13			

Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>		Montant applicable	
		31/12/2022	31/12/2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	45 200	41 830
	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
2			
	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
3			
	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(161)
4			
	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
5			
	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
6			
	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
7			
	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(353)	(136)
8			
	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 420	2 432
9			
	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 818	2 540
10			
	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(7)	(5)
11			
	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 342)	(7 953)
EU-11a			
	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(4 442)	(3 944)
EU-11b			
	Autres ajustements	(547)	(575)
12			
	Mesure de l'exposition totale	35 747	34 027
13			

TABLEAU 18 – Ratio de levier

Ratio de levier

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	46 949	44 961
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 165	- 119
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 559	- 554
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	46 225	44 288
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-
EU-8a	Dérégation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	13	6
EU-9a	Dérégation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	13	6
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 266	2 420
EU-16a	Dérégation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 266	2 420
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 460	5 114
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 2 435	- 2 296
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	3 025	2 818
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 8 601	- 9 342
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 4 710	- 4 442
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exclues)	- 13 311	- 13 785
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	3 549	3 393
24	Mesure de l'exposition totale	38 216	35 747
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,29%	9,49%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,29%	9,49%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,29%	9,49%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 216	35 747
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 216	35 747
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,49%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,29%	9,49%

Ratio de levier

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	44 961	41 746
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 119	- 90
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 554	- 579
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	44 288	41 077
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CRR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	5
EU-8a	Dérégation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CRR	6	32
EU-9a	Dérégation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CRR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	6	37
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 420	2 432
EU-16a	Dérégation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 420	2 432
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 114	4 968
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 2 296	- 2 428
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 818	2 540
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	- 9 342	- 7 953
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 4 442	- 3 944
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 13 785	- 11 897
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	3 393	3 401
24	Mesure de l'exposition totale	35 747	34 188
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,49%	9,99%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,49%	9,99%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,49%	9,95%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,01%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,01%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	35 747	34 188
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	35 747	34 349
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,49%	9,95%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,49%	9,90%

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

Tableau 19 – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, oft et expositions exemptées)

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EJ-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	35 754	33 490
EJ-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EJ-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	35 754	33 490
EJ-4	Obligations garanties	-	-
EJ-5	Expositions considérées comme souveraines	3 426	3 518
EJ-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 488	2 385
EJ-7	Établissements	123	132
EJ-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	19 757	18 299
EJ-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 525	3 466
EJ-10	Entreprises	5 155	4 579
EJ-11	Expositions en défaut	530	503
EJ-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	750	610

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EJ-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	33 490	32 078
EJ-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EJ-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	33 490	32 078
EJ-4	Obligations garanties	-	-
EJ-5	Expositions considérées comme souveraines	3 518	3 034
EJ-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 385	2 546
EJ-7	Établissements	132	149
EJ-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 299	17 007
EJ-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 466	3 561
EJ-10	Entreprises	4 579	4 548
EJ-11	Expositions en défaut	503	526
EJ-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	610	707

INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Tableau 20 – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés. Montants en millions d'euros.

Composition des fonds propres réglementaires 31 décembre 2023

N° ligne	Libellé agrégat		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	--	--

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 111	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	50	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 894	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	108	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 163	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	6	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-13	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-3	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-392	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-119	
27a	Autres ajustements réglementaires	-81	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-614	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 549	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-119	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-119	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 549	

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 b/s, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	30	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	30	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-10	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-10	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	20	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 568	
60	Total des actifs pondérés	16 185	

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,9%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,9%	
63	Total des fonds propres	22,0%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,5%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (ESm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre ES)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	14,0%	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %)	807	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	9	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	157	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	93	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	83	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	30	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive
(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

Composition des fonds propres réglementaires 31 décembre 2022

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	--	---

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 111	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	50	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 684	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	156	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 001	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-7	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-46	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-4	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-348	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-118	
27a	Autres ajustements réglementaires	-79	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-608	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 393	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-118	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-118	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 393	

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	30	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	30	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-17	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-17	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 406	
60	Total des actifs pondérés	16 028	

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,2%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,2%	
63	Total des fonds propres	21,2%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,0%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	16,7%	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	743	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	8	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	167	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	92	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	67	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	30	

1.14.2 Risques de crédit

MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;

- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Tableau 21 - Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

Tableau 22 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.																		
31/12/2023																		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o			
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées					
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes					
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	950	949	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
010	Prêts et avances	40 930	39 066	5 706	671	0	655	264	43	220	280	0	278	22 332	27			
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
030	Administrations publiques	7 532	7 110	369	1	-	1	2	369	0	2	-	-	17	-			
040	Établissements de crédit	3 905	3 847	9	-	-	-	0	0	0	-	-	-	6	-			
050	Autres Entreprises Financières	101	89	12	11	-	11	1	0	0	10	-	10	15	-			
060	Entreprises Non Financières	10 367	8 105	2 205	383	0	367	172	31	140	167	0	165	5 069	14			
070	Dont PME	6 257	4 770	1 479	257	0	252	120	19	101	104	0	103	4 135	11			
080	Mélanges	19 025	15 814	3 111	276	0	276	90	12	78	103	0	103	16 615	13			
090	Titres de créance	3 004	2 810	2	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-			
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
110	Administrations publiques	2 212	2 210	2	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-			
120	Établissements de crédit	21	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
130	Autres Entreprises Financières	281	90	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-			
140	Entreprises Non Financières	490	489	-	-	-	-	0	0	-	0	-	-	-	-			
150	Expositions Hors Bilan	5 467	4 511	955	56	0	54	17	7	10	34	0	34	1 083	-			
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
170	Administrations publiques	726	713	13	-	-	-	0	0	0	0	-	0	-	-			
180	Établissements de crédit	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
190	Autres Entreprises Financières	16	10	6	-	-	-	0	0	0	0	-	0	0	-			
200	Entreprises Non Financières	3 795	2 927	859	54	0	53	15	7	8	34	0	34	586	-			
210	Mélanges	911	811	66	1	0	1	2	1	1	0	0	0	496	-			
220	Total	50 350	43 336	6 663	726	0	710	281	50	230	314	0	312	23 405	17 428			

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

31/12/2022														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2			Dont étape 2	Dont étape 3	Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues
En millions d'euros														Sur les expositions performantes
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 230	1 230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	39 643	32 613	6 239	646	0	611	288	43	245	266	0	263	21 080
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020	Administrations publiques	7 202	6 212	927	26	-	25	5	0	4	2	-	2	8
040	Établissements de crédit	4 352	4 301	4	-	-	-	0	0	0	-	-	-	7
050	Autres Entreprises Financières	89	61	28	-	-	-	1	0	1	0	-	-	18
060	Entreprises Non Financières	9 470	7 030	2 359	372	0	340	200	33	167	168	0	165	5 389
070	Dont PME	5 698	4 022	1 670	272	0	257	139	20	119	120	0	119	3 952
080	Ménages	17 925	13 039	2 920	247	0	246	62	9	73	96	0	95	15 688
090	Titres de créance	2 935	2 742	2	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	2 129	2 127	2	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	21	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	239	48	0	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	547	546	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	9 115	4 179	934	60	0	99	18	7	11	36	0	36	1 092
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	645	518	127	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	32	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres Entreprises Financières	10	8	2	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-
200	Entreprises Non Financières	3 296	2 569	716	58	0	57	16	6	9	25	0	25	401
210	Ménages	1 142	1 052	89	2	0	2	2	1	1	1	0	1	691
220	Total	48 323	40 764	7 175	706	0	670	306	50	255	302	0	298	22 172

Tableau 23 : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2023						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut					
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	44 605	671	671	44 272	(544)	0	
020	France	43 939	670	670	43 606	(544)	0	
030	Etats-unis	143	0	0	143	(0)	0	
040	Italie	78	-	-	78	(0)	0	
050	Luxembourg	66	-	-	66	(0)	0	
060	Espagne	81	0	0	81	(0)	0	
070	Autres pays	298	0	0	298	(1)	0	
080	Expositions hors bilan	5 523	56	55		(51)		
090	France	5 510	56	55		(51)		
100	Etats-unis	0	-	-		(0)		
110	Luxembourg	5	-	-		(0)		
120	Espagne	0	-	-		(0)		
130	Suisse	1	-	-		(0)		
140	Autres pays	7	0	0		(0)		
150	Total	50 127	726	726	44 272	(544)	(51)	

Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2022						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	42 624	646	646	42 243	(554)		0
020	France	41 948	645	645	41 568	(553)		0
030	Etats-unis	144	0	0	144	(0)		0
040	Italie	73	0	0	73	(0)		0
050	Luxembourg	67	-	-	67	(0)		0
060	Espagne	85	-	-	85	(0)		0
070	Autres pays	307	0	0	307	(1)		0
080	Expositions hors bilan	5 176	60	60			(54)	
090	France	5 147	60	60			(53)	
100	Etats-unis	0	-	-			(0)	
110	Luxembourg	17	-	-			(0)	
120	Espagne	0	-	-			(0)	
130	Suisse	0	-	-			(0)	
140	Autres pays	11	0	0			(0)	
150	Total	47 799	706	705	42 243	(554)	(54)	0

Tableau 24 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2023					
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
			Dont en défaut				
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	79	14	14	79	(11)	-
020	Industries extractives	6	0	0	6	(0)	-
030	Industrie manufacturière	250	26	26	250	(21)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 059	4	4	1 059	(6)	-
050	Production et distribution d'eau	42	1	1	42	(1)	-
060	Construction	549	31	31	549	(26)	-
070	Commerce	767	63	63	767	(50)	-
080	Transport et stockage	306	34	34	304	(19)	-
090	Hébergement et restauration	502	35	35	502	(35)	-
100	Information et communication	40	4	4	40	(2)	-
110	Activités financières et d'assurance	644	13	13	644	(11)	-
120	Activités immobilières	5 084	121	121	5 046	(125)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	601	20	20	601	(18)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	326	7	7	326	(6)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	63	1	1	63	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	347	7	7	346	(3)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	69	1	1	69	(1)	-
190	Autres services	15	1	1	15	(3)	-
200	Total	10 749	383	383	10 709	(339)	-

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros		31/12/2022					
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	72	16	16	72	(11)	-
020	Industries extractives	7	0	0	7	(0)	-
030	Industrie manufacturière	263	24	24	263	(21)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	935	4	4	935	(14)	-
050	Production et distribution d'eau	23	1	1	23	(1)	-
060	Construction	528	27	27	528	(28)	-
070	Commerce	723	69	69	723	(48)	-
080	Transport et stockage	287	20	20	285	(23)	-
090	Hébergement et restauration	448	35	35	448	(41)	-
100	Information et communication	37	3	3	37	(2)	-
110	Activités financières et d'assurance	732	21	21	732	(25)	-
120	Activités immobilières	4 407	113	112	4 336	(128)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	564	29	29	564	(15)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	344	6	6	344	(6)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	57	1	1	57	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	330	2	2	326	(2)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	84	1	1	84	(3)	-
190	Autres services	0	0	0	0	(0)	-
200	Total	9 842	372	372	9 764	(368)	-

Tableau 25 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		31/12/2023	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>En millions d'euros</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E	1	
030	Biens immobiliers résidentiels		
040	Biens immobiliers commerciaux		
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)		
060	Actions et titres de créance		
070	Autres sûretés	1	
080	Total	1	-

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros		31/12/2022	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E	1	-
030	Biens immobiliers résidentiels		
040	Biens immobiliers commerciaux		
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)		
060	Actions et titres de créance		
070	Autres sûretés	1	
080	Total	1	-

Tableau 26 - Techniques de réduction du risque de crédit

Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
1	Prêts et avances	19 411	22 596	5 849	16 747	-
2	Titres de créance	3 004	-	-	-	-
3	Total	22 414	22 596	5 849	16 747	-
4	Dont expositions non performantes	117	274	111	163	-
EU-5	Dont en défaut	119	274			

Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie		Valeur comptable garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	19 005	21 360	5 467	15 893	-
2	Titres de créance	2 935	-	-	-	-
3	Total	21 939	21 360	5 467	15 893	-
4	Dont expositions non performantes	99	280	102	178	-
EU-5	Dont en défaut	103	280			

Tableau 27 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

		31/12/2023					
	Catégories d'expositions en millions d'euros	Expositions avant facteur de conversion en équivalent- crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 861	-	7 264	-	393	5%
2	Administrations régionales ou locales	2 018	456	2 251	121	486	20%
3	Entités du secteur public	1 136	339	1 107	129	232	19%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	3	-	-	0%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	4 946	18	5 664	50	52	1%
7	Entreprises	5 636	2 645	4 450	1 728	5 148	83%
8	Clientèle de détail	5	1	4	0	3	60%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 254	124	1 233	61	539	42%
10	Expositions en défaut	129	14	94	12	128	121%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	133	39	122	19	213	150%
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
14	Organismes de placement collectif	189	-	189	-	272	144%
15	Actions						
16	Autres éléments						
17	TOTAL	22 307	3 635	22 381	2 121	7 464	30%

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

		31/12/2022					
	Catégories d'expositions en millions d'euros	Expositions avant facteur de conversion en équivalent- crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 537	-	7 115	-	418	6%
2	Administrations régionales ou locales	1 949	437	2 142	136	473	21%
3	Entités du secteur public	1 097	287	1 085	127	240	20%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	3	-	-	0%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	5 722	32	6 353	41	41	1%
7	Entreprises	5 178	2 321	4 036	1 524	4 893	88%
8	Clientèle de détail	8	1	7	1	5	65%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 153	115	1 152	58	500	41%
10	Expositions en défaut	137	14	104	9	136	120%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	155	126	152	63	323	150%
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
14	Organismes de placement collectif	183	-	183	-	315	172%
15	Actions						
16	Autres éléments						
17	TOTAL	22 117	3 334	22 330	1 959	7 343	30%

Tableau 28 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2023	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple		
		1 039	1 039
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	1 039	1 039
4,1	dont Entreprises - PME	853	853
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 971	3 971
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	3 971	3 971
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 103	1 103
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 393	1 393
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	39	39
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	527	527
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	909	909
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 010	5 010

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2022	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	882	882
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	882	882
4,1	dont Entreprises - PME	534	534
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 116	4 116
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	4 116	4 116
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 184	1 184
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 673	1 673
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	39	39
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	446	446
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	775	775
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	4 999	4 999

Tableau 29 - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB		31/12/2023														
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2	Bablisements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3	Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.1	Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.2	Entreprises - Financements spécialisés	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.3	Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
4	Clientèle de détail	23 646	0,00%	15,65%	15,17%	0,00%	0,48%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	65,29%	0,00%	3 971		
4.1	Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	4 169	0,00%	32,85%	32,42%	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,84%	0,00%	1 103		
4.2	Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	14 937	0,00%	15,04%	14,97%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,19%	0,00%	1 393		
4.3	Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	419	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39		
4.4	Clientèle de détail — autres PME	1403	0,00%	2,24%	0,00%	0,00%	2,24%	1,35%	0,00%	0,00%	0,00%	33,46%	0,00%	527		
4.5	Clientèle de détail — autres non-PME	2 738	0,00%	19,2%	0,00%	0,00%	19,2%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	12,55%	0,00%	909		
5	Total	23 646	0,00%	15,65%	15,17%	0,00%	0,48%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	65,29%	0,00%	3 971		

F-IRB		31/12/2023														
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-		
	Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-		
	Entreprises	1497	0,00%	40,94%	24,48%	13,28%	3,38%	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1039		
3.1	dont Entreprises PME	1311	0,00%	41,14%	24,43%	13,80%	2,93%	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	853		
3.2	dont Entreprises Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-		
3.3	dont Entreprises - Autres	186	0,00%	39,52%	24,98%	9,59%	4,93%	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	186		
	Total	1497	0,00%	40,94%	24,48%	13,28%	3,38%	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1039		

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A - IRB		31/12/2022													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit													
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2	Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3	Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.1	Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.2	Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3.3	Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
4	Clientèle de détail	22 099	0,00%	15,32%	14,84%	0,00%	0,48%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	66,87%	0,00%	4 116	4 116	
4.1	Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 634	0,00%	29,98%	29,53%	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	55,06%	0,00%	1 184	1 184	
4.2	Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	14 281	0,00%	15,54%	15,46%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,06%	0,00%	1 673	1 673	
4.3	Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	3 109	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39	39	
4.4	Clientèle de détail — autres PME	1 320	0,00%	2,03%	0,00%	0,00%	2,03%	0,96%	0,00%	0,00%	0,00%	43,66%	0,00%	446	446	
4.5	Clientèle de détail — autres non-PME	2 546	0,00%	198%	0,00%	0,00%	198%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	13,30%	0,00%	775	775	
5	Total	22 099	0,00%	15,32%	14,84%	0,00%	0,48%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	66,87%	0,00%	4 116	4 116	

F-IRB		31/12/2022													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)			RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée					
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
2	Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
3	Entreprises	1168	0,88%	36,28%	25,02%	8,39%	2,87%	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	882	882		
3.1	dont Entreprises PME	844	11%	34,97%	25,42%	6,47%	3,09%	0,00%	11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	534	534		
3.2	dont Entreprises Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-		
3.3	Dont Entreprises - Autres	324	0,28%	39,67%	23,99%	13,38%	2,30%	0,00%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	348	348		
4	Total	1168	0,88%	36,28%	25,02%	8,39%	2,87%	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	882	882		

Tableau 30 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		31/12/2023	31/12/2022
		Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros			
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	4 999	4 920
2	Taille de l'actif (+/-)	869	174
3	Qualité de l'actif (+/-)	(564)	(54)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(238)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(0)	(1)
8	Autres (+/-)	(54)	(41)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	5 010	4 999

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		31/12/2022	31/12/2021
		Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros			
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	4 920	4 759
2	Taille de l'actif (+/-)	174	237
3	Qualité de l'actif (+/-)	(54)	(26)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-	(19)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(1)	-
8	Autres (+/-)	(41)	(30)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	4 999	4 920

Tableau 31 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros - 31/12/2023	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	40	0	190%	40	77	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	539	0	370%	539	1 994	13
Total	579	-		579	2 071	13

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros - 31/12/2022	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	31	0	190%	31	59	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	532	0	370%	532	1 969	13
Total	564	-		564	2 029	13

Tableau 32 - Echéance des expositions

Échéances des expositions

Échéances des expositions		31/12/2023					
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
En millions d'euros							
1	Prêts et avances	1 194	9 826	12 034	18 590	362	42 006
2	Titres de créance	-	456	1 610	787	151	3 004
3	Total	1 194	10 282	13 643	19 377	514	45 010

Échéances des expositions

		31/12/2022					
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
En millions d'euros							
1	Prêts et avances	1 472	8 448	13 024	17 098	322	40 364
2	Titres de créance	-	349	1 349	1 119	117	2 935
3	Total	1 472	8 797	14 374	18 218	439	43 299

1.14.3 Risque de liquidité

Les limites suivies par la CEPAC sont celles du Référentiel GAP Groupe. La CEPAC ne dispose pas de limites spécifiques. Elles sont au nombre de trois :

- Limite réglementaire LCR :

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Dans le cadre de son appétit au risque, la CEPAC a maintenu en cible en 2023 son LCR autour d'un seuil de 115 % à 120% pour un minimum réglementaire de 100 %. Au 31/12/2023, le niveau du LCR ressort à 127.77%.

- Limite réglementaire NSFR :

Le ratio NSFR permet de s'assurer d'un niveau de ressources supérieures à un an au moins équivalents aux emplois d'une durée également supérieure à un an. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont également définies par le régulateur qui impose un niveau minimum de NSFR de 100%.

Il est déterminé avec une fréquence trimestrielle. L'objectif de gestion est fixé sur un niveau supérieur à 103%. Au 31/12/2023, le niveau du NSFR ressort à 107.5%.

- Limite sur le gap de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe sur les plots 2M, 5M et 11M.

La limite est exprimée en valeur absolue (passif-actif). Elle est déclinée par bassin puis par établissement.

En matière de risque de liquidité, les modifications de limite sont proposées par BPCE et validées dans le cadre du COGAP Stratégique Groupe.

Ces limites sont restées inchangées sur l'année 2023 et ont été en dépassement depuis la DAR du 30/06/2023 sur le plot 11M (du fait d'une concentration des tombées de TLTRO principalement).

En complément, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (montants non pondérés) :

TABLEAU 33 - Réserves de liquidité

Réserves de liquidité

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	955	256
Titres LCR	2 542	2 474
Actifs éligibles banques centrales	985	6 740
TOTAL	4 482	9 470

Réserves de liquidité

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	256	151
Titres LCR	2 474	2 301
Actifs éligibles banques centrales	6 740	7 450
TOTAL	9 470	9 903

TABLEAU 34 – Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

Impasses de liquidité 31 décembre 2023

<i>En millions d'euros</i>	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Impasses	- 21	- 682	- 243

Impasses de liquidité 31 décembre 2022

en millions d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	1 094	- 14	30

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

TABLEAU 35 – Échéancier des emplois et ressources

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, dont écart de	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	185	0	0	0	0	0	0	185
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	404	404
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	0	79	523	143	1 031	(42)	1 752
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	126	126
Titres au coût amorti	26	0	332	1 087	644	0	(0)	2 090
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 500	600	1	2 213	56	0	165	9 536
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	952	563	2 404	9 820	18 534	36	21	32 330
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 682	1 163	2 816	13 643	19 377	1 067	603	1 670
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	33	33
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	256	256
Dettes représentées par un titre	12	0	17	191	508	0	0	728
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	592	1 391	3 915	3 135	3 396	0	(172)	12 256
Dettes envers la clientèle	23 737	521	1 494	2 294	626	0	26	28 698
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 341	1 912	5 426	5 620	4 530	0	144	41 972
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	160	117	698	1 225	1 675	0	1	3 875
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	160	117	698	1 225	1 675	0	1	3 875
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	1	0	0	0	0	0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	274	5	141	305	914	0	7	1 646
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	274	6	141	305	914	0	7	1 647

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	174	0	0	0	0	0	174
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	473	473
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	25	37	443	324	874	1 715
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	212	212
Titres au coût amorti	10	0	266	907	795	0	1 978
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 901	228	126	3 573	51	119	9 997
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	842	522	2 300	9 451	17 048	14	30 178
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(209)	(209)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 938	776	2 729	14 374	18 218	1 483	44 517
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	46	46
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	284	284
Dettes représentées par un titre	11	8	48	154	443	0	664
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	183	322	6 007	2 859	2 411	(274)	11 507
Dettes envers la clientèle	24 115	250	924	2 229	250	2	27 770
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 310	580	6 979	5 242	3 103	57	40 271
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	2	2
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	71	93	670	1 164	1 707	1	3 706
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	71	93	670	1 164	1 707	3	3 708
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	1	0	0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	160	25	142	343	787	9	1 464
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	160	26	142	343	787	9	1 466

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 36 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros									
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 982	2 952	2 865	2 879
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 434	16 285	16 486	16 222	941	923	928	898
3	Dépôts stables	13 332	13 238	13 297	13 040	667	662	665	652
4	Dépôts moins stables	2 737	2 606	2 624	2 455	274	261	263	246
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 836	5 258	4 885	5 057	1 796	2 081	1 861	2 118
6	Dépôts opérationnels	1875	2 017	1 830	1 939	413	447	400	425
7	Dépôts non opérationnels	2 941	3 241	3 055	3 118	1 383	1 634	1 462	1 693
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	17	0	50
10	Sorties additionnelles, dont :	1373	1364	1469	1550	137	137	150	174
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	24	25	28	46	24	25	28	46
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1349	1339	1441	1504	113	112	121	128
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	6	72	6	51	6	72	6	51
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 026	1 993	1 978	2 112	553	566	548	534
16	Total sorties de trésorerie					3 433	3 796	3 493	3 806
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	866	991	961	1030	755	878	846	900
19	Autres entrées de trésorerie	377	601	586	766	147	326	319	512
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1243	1592	1547	1 827	901	1 204	1 165	1 442
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	655	948	878	1 030	654	947	877	1 030
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	588	644	669	796	247	257	287	412
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					2 982	2 952	2 865	2 879
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 532	2 592	2 328	2 364
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					118,0%	113,8%	123,0%	121,3%

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 590	2 641	2 624	2 641
SORTIES DE TRÉSORERIE									
	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 154	16 245	16 506	16 437	930	938	957	952
	Dépôts stables	13 216	13 232	13 390	13 323	661	662	670	666
	Dépôts moins stables	2 695	2 767	2 872	2 857	270	277	287	286
	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	5 307	5 524	5 665	5 272	2 005	2 106	2 159	2 023
	Dépôts opérationnels	1906	1931	2 050	2 019	425	431	459	449
	Dépôts non opérationnels	3 402	3 593	3 616	3 253	1580	1755	1700	1574
	Dettes émises non sécurisées	0			0	0			0
	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0			
	Sorties additionnelles, dont :	1198	1154	1249	1334	124	118	126	135
	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	21	21	22	23	21	21	22	23
	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
	Facilités de crédit et de liquidité	1176	1133	1227	1311	102	97	104	112
	Autres sorties contractuelles de trésorerie	20	12	15	10	20	12	15	10
	Autres sorties contingentes de trésorerie	1829	1836	1833	1914	481	505	526	532
	Total sorties de trésorerie					3 560	3 759	3 783	3 653
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
	Entrées de trésorerie des prêts	1492	1546	1473	1298	1364	1418	1365	1187
	Autres entrées de trésorerie	297	304	360	495	27	19	76	219
	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1790	1849	1 834	1 793	1 391	1 437	1 441	1 406
	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	1183	1269	1 290	1 163	1 183	1 269	1 290	1 163
	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	606	581	544	630	208	168	152	243
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
	TOTAL HQLA					2 590	2 641	2 624	2 641
	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 169	2 323	2 342	2 247
	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					119,5%	113,7%	112,3%	118,0%

TABLEAU 37 – Ratio de financement stable net (NSFR)

Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros		31/12/2023				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 769	0	0	20	3 788
2	Fonds propres	3 769	0	0	20	3 788
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 719	25	1 020	16 781
5	Dépôts stables		13 800	17	61	13 187
6	Dépôts moins stables		2 919	9	959	3 594
7	Financement de gros:		12 447	1 049	6 323	10 719
8	Dépôts opérationnels		1 992	0	0	79
9	Autres financements de gros		10 455	1 049	6 323	10 640
10	Engagements interdépendants		275	0	4 435	0
11	Autres engagements:	0	730	3	1 126	1 127
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		730	3	1 126	1 127
14	Financement stable disponible total					32 415
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					308
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		3 181	1 504	32 336	27 071
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 248	26	2 486	2 624
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 192	990	16 789	24 213
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		422	347	7 844	15 789
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		721	488	12 798	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		721	488	12 798	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		21	0	263	234
25	Actifs interdépendants		275	0	4 435	0
26	Autres actifs:		406	1	2 124	2 152
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		20			20
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		154			8
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		231	1	2 124	2 124
32	Éléments de hors bilan		3 823	0	1 547	592
33	Financement stable requis total					30 140
34	Ratio de financement stable net (%)					107,55%

Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros		31/12/2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 648	0	0	13	3 661
2	Fonds propres	3 648	0	0	13	3 661
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 750	29	646	16 458
5	Dépôts stables		14 217	17	109	13 630
6	Dépôts moins stables		2 533	12	538	2 828
7	Financement de gros:		11 883	1 327	5 443	9 162
8	Dépôts opérationnels		1 948	0	0	104
9	Autres financements de gros		9 935	1 327	5 443	9 058
10	Engagements interdépendants		519	0	3 924	0
11	Autres engagements:	0	686	3	1 251	1 253
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		686	3	1 251	1 253
14	Financement stable disponible total					30 534
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					308
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		3 022	1 468	31 949	26 906
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 386	25	3 878	4 029
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 014	980	15 170	22 568
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		370	345	7 061	14 776
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		623	463	12 537	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		623	463	12 537	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	364	310
25	Actifs interdépendants		519	0	3 924	0
26	Autres actifs:		355	1	1 948	1 972
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		12			12
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		102			5
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		241	1	1 948	1 955
32	Éléments de hors bilan		3 514	0	1 395	576
33	Financement stable requis total					29 762
34	Ratio de financement stable net (%)					102,59%

1.14.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, d'une publication sur le site de la Caisse d'Épargne CEPAC.

1.14.5 Politique de contrôle interne et attestation

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des Directions Financière, Risques, Conformité Contrôle Permanent et Comptable.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Département Contrôle Financier.

Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du **report Pilier III**, les Directions Financière, Risques, Conformité Contrôle Permanent et Comptable ont rédigé une documentation précisant les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre de la production et des contrôles du pilier III.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du **report Pilier III** est réalisée par le Département Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*. S'appuyant sur la

méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

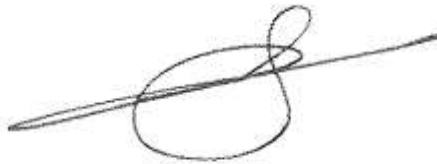
Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'épargne CEPAC.

Fait à Marseille, le 4 avril 2024

Jean-Charles PIETRERA

Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations



1.15 Annexes

INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III
FONDS PROPRES		
Tableau 5	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire	75
Tableau 6	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel	78
Tableau 7	Fonds propres prudentiels phasés	78
Tableau 8	Variation des fonds propres CET1	80
Tableau 9	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	80
Tableau 10	Variation des fonds propres Tier 2	81
Tableau 11	Fonds propres de catégorie 2	82
Tableau 12	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	83
Tableau 13	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	83
Tableau 14	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	84
Tableau 15	Vue d'ensemble des risques pondérés	84
Tableau 16	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	87
Tableau 17	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	88
Tableau 18	Ratio de levier	90
Tableau 19	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, oft et expositions exemptées)	92
Tableau 20	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	92
RISQUE DE CRÉDIT		
Tableau 1	Expositions brutes	38
Tableau 2	Provisions et dépréciations	40
Tableau 3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	41
Tableau 4	Qualité de crédit des expositions renégociées	42
Tableau 21	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	98
Tableau 22	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	98
Tableau 23	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	99
Tableau 24	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	100
Tableau 25	Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution	101
Tableau 26	Techniques de réduction du risque de crédit	102
Tableau 27	Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	103
Tableau 28	Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	104
Tableau 29	Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	105
Tableau 30	Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	107
Tableau 31	Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	107
Tableau 32	Echéance des expositions	108
RISQUES DE LIQUIDITÉ		

Tableau 33	Réserves de liquidité	109
Tableau 34	Impasses de liquidité	109
Tableau 35	Échéancier des emplois et ressources	110
Tableau 36	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	111
Tableau 37	Ratio de financement stable net (NSFR)	112

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
437	Fonds_propres	1.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 73 à 96
440	Coussins de fonds_propres	1.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 86
442	Ajustements pour risque de crédit	1.3 Risque de crédit	Page 33
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE - Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	Page 113
451 Levier		1.13 Gestion du capital et adéquation des fondspropres	Pages 88 à 96
451 Bis Liquidité			Pages 108 à 113
453 Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		1.3 Risque de crédit	Pages 33 à 39

GLOSSAIRE

Acronymes	
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AQR	<i>Asset Quality Review</i> (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	<i>Additionnal Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

Acronymes	
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EDTF	<i>Enhanced Disclosure Task Force</i> : groupe de travail international constitué sous l'égide du conseil de stabilité financière (FSB) en mai 2012 pour réfléchir au renforcement de la communication financière des banques. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	FINAncial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
GAPC	Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier

Acronymes	
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SI	Systèmes d'Information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires

Acronymes	
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de Résolution Unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.

Principaux termes techniques

Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur » Cf. titrisation	
« Banque agissant comme mandataire » Cf. titrisation	
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances

(titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) :

- ABS – *Asset-Backed Securities* (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ;
- CDO – *Collateralised Debt Obligations* : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;
- CLO – *Collateralised Loan Obligations* : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ;
- CMBS – *Commercial Mortgage-Backed Securities* : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ;
- RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security* (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ;
- Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ;
- Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ;
- Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.

Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes	
<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity (tranche)</i>	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller